

# START *PLUS*

L'ensemble d'assurances  
pour le prestataire de  
soins débutant

# amma

a s s u r a n c e s  
pour et par le secteur des soins de santé



**Débuter votre carrière,  
l'esprit tranquille ...**



# A S S U R A N C E   R E S P O N S A B I L I

## Qui est AMMA ?

AMMA est une entreprise d'assurance sans but lucratif, fondée il y a plus de 65 ans par les prestataires de soins. L'assurance pour le corps médical et paramédical demande une connaissance spécifique du secteur des soins de santé, ce que les compagnies d'assurances traditionnelles n'ont pas. Depuis toujours et aujourd'hui encore, AMMA est gérée par les prestataires de soins.

En d'autres termes, AMMA offre des produits d'assurances adaptés au corps (para)médical, conçus par des prestataires de soins. Imaginez : qui peut avoir une meilleure vision de la responsabilité médicale et paramédicale que des prestataires de soins ? Qu'en est-il de votre matériel (para)médical, dans votre véhicule, endommagé lors d'un accident ? Aujourd'hui, chez AMMA, les prestataires de soins travaillent en collaboration avec des spécialistes de l'assurance. Le tandem idéal pour des assurances sur mesure pour le prestataire de soins, pour vous !

AMMA est une association belge indépendante à laquelle vous devenez membre en souscrivant un ou plusieurs contrats d'assurances. Et de notre association, vous attendez naturellement **différents avantages**. Ces avantages, vous en bénéficierez toute l'année chez AMMA car, en tant qu'organisation mutuelle sans but lucratif, nous n'avons pas d'actionnaires à rémunérer. Notre énergie et nos ressources sont investies pour améliorer nos conditions d'assurances et vous offrir les meilleurs tarifs.

AMMA a également une grande expérience internationale. Seule entreprise belge à faire partie d'un réseau mondial d'entreprises d'assurances créé par et pour les membres du corps médical et paramédical, AMMA est membre d'Europa Medica et de Physician Insurers Association of America. Cette expérience est mise à votre service quotidiennement.

Dans les pages qui suivent, vous découvrirez sous 2 parties "assurances indispensables" et "votre protection personnelle" un explicatif des contrats auxquels START<sup>PLUS</sup> vous donne accès et des **avantages concrets qui vous sont réservés**.

## Qu'est-ce que le START<sup>PLUS</sup> ?

AMMA est consciente que votre budget disponible, en tant que prestataire de soins débutant, est encore modeste. Mais certaines assurances sont obligatoires - par ex. la responsabilité civile auto - et certaines sont conseillées vivement - par ex. la responsabilité civile dans votre vie professionnelle et votre vie privée, ou encore le revenu garanti.

Notre formule START<sup>PLUS</sup> vous offre l'occasion de souscrire des contrats de qualité supérieure, en bénéficiant de réductions adaptées à votre budget. Ainsi, vous bénéficiez immédiatement d'une **protection adéquate** et vous ne prenez **aucun risque pour votre carrière**. En tant que débutant, vous bénéficiez de **nombreux avantages et réductions**.

De plus, vous pouvez souscrire toutes vos assurances chez nous. Vous économisez donc toutes les démarches à faire auprès d'autres compagnies d'assurances. **Un seul appel téléphonique ou un rendez-vous suffit à tout régler**. Ainsi, vous pouvez vous concentrer entièrement au développement de votre carrière !

Pour pouvoir bénéficier de nos conditions START<sup>PLUS</sup>, vous ne devez bien sûr pas souscrire toutes les assurances de la formule START<sup>PLUS</sup>. Et bien que vous bénéficiez de couvertures gratuites ou d'importantes réductions de cotisations, toutes les polices d'AMMA sont **résiliables annuellement**. Ceci témoigne de notre volonté de vous **satisfaire chaque année** !

Dès lors, pourquoi choisir une autre entreprise d'assurance, lorsque vous pouvez être assuré **en toute confiance chez vos collègues prestataires de soins** ? Seuls eux connaissent les assurances qui vous conviennent le mieux !

Les réductions START<sup>PLUS</sup> sont valables **jusqu'à 12 mois après l'obtention de votre diplôme**. Raison de plus pour en profiter dès maintenant !

Chaque jour notre valeur ajoutée est prouvée par **plus de 33.000 membres satisfaits** qui, comme vous aujourd'hui, appartiennent au corps médical ou paramédical. A vous aujourd'hui d'en bénéficier !

**Découvrez vite vos avantages et n'hésitez pas à nous contacter !**



# T E P R O F E S S I O N N E L L E

## Votre responsabilité civile professionnelle

La profession de prestataire de soins est à la fois **une belle profession et un défi**. Vous êtes sans cesse occupé(e) aux soins des personnes, vous avez beaucoup de contacts sociaux et vous recevez beaucoup de vos patients.

Votre profession est aussi **une profession exigeante**. Parce qu'il s'agit de personnes, vous ne pouvez pas commettre d'erreurs. Vous devez toujours être concentré(e) et ne négliger aucun détail. Ceci n'est pas toujours évident : votre charge de travail est importante, les patients réclament votre aide, un collègue est absent de manière inattendue, vous avez un problème privé, ... Une erreur est vite faite.

Souvent, une petite faute, un manque d'attention ou un oubli ont des conséquences lourdes pour le patient, qui pourra exiger une indemnisation de votre part. Une telle indemnisation peut se chiffrer à **des millions d'euros**.

La loi donne aux patients le droit d'introduire une plainte **jusqu'à maximum 20 ans** après une faute (para)médicale, même si vous ne travaillez plus dans l'institution de soins concernée, si vous n'exercez plus comme prestataire de soins ou si vous êtes déjà pensionné(e),... Après votre décès, votre responsabilité est aussi transmise à vos héritiers !

De plus, les patients hésitent de moins en moins à introduire une plainte.

### Un must pour les indépendants

Comme indépendant(e), vous supportez déjà beaucoup de frais. Mais ne pensez pas trop vite qu'une faute (para)médicale ne peut arriver qu'à vos collègues et que vous ne devez pas vous assurer ! Vous travaillez **pour votre propre compte**. Dès lors, toute faute professionnelle suite à laquelle un patient dépose plainte sera à votre charge ! En outre, en plus de l'indemnisation exigée par le patient, vous devrez aussi recourir à un **avocat**.

### Indispensable pour les prestataires de soins salariés

Même si vous travaillez comme salarié(e), par exemple dans une clinique ou une institution de soins, votre employeur peut - suivant la loi - vous reprocher **"une faute lourde"** ou **"une faute légère répétitive"** et tenter un recours contre vous. En outre, la pratique montre qu'un juge considère parfois une "faute normale" comme une "faute lourde" !

Enfin, un patient a le droit de vous poursuivre **personnellement**.

En tant que prestataire de soins, vous savez ce qui peut se passer dans l'exercice quotidien de votre profession. Intervenir des dossiers, administrer une dose trop élevée (d'un liquide ou d'un médicament,...), une erreur dans le traitement, donner une mauvaise directive, l'usage erroné d'un instrument, transmettre un instrument non approprié, le traitement préparatoire du mauvais patient/d'un membre erroné,...

Enfin, dans certains cas, un **avocat** vous sera indispensable :

- en cas de poursuites pour coups et blessures involontaires ou la violation du secret professionnel ;
- en cas de conflit avec un collègue, un médecin ou l'institution de soins elle-même concernant une faute ;
- en cas de licenciement suite à une faute (para)médicale, ...

Veillez dès lors à être toujours bien assuré(e) ! Votre carrière en dépend !

### Pourquoi AMMA ?

AMMA est l'assureur leader en matière de responsabilité civile médicale et paramédicale. Notre police d'assurance est certainement la **seule** sur le marché belge à vous couvrir d'office dans la police de base pour la **"posteriorité" de 20 ans** ; c'est-à-dire que vous êtes toujours assuré suivant le système du **"fait générateur"**.

Car le patient a légalement le droit de déposer une plainte jusqu'à 20 ans après une erreur professionnelle. Même si vous avez résilié votre police chez AMMA ou que vous n'êtes plus actif dans le monde (para)médical, **la garantie vous reste acquise** ainsi qu'à vos héritiers **pour cette période légale de 20 ans**. Ceci pour tous les actes et traitements effectués (faits générateurs) qui remontent à la période pendant laquelle le contrat était en vigueur, quel que soit le moment auquel le dommage se produit ou le moment auquel la plainte est introduite (même après la cessation de la police).

Plus d'informations sur le système  
du fait générateur sur  
[www.amma.be/responsabiliteprof](http://www.amma.be/responsabiliteprof)



# A S S U R A N C E S I N D

## Quelle valeur ajoutée m'offre le contrat d'AMMA ?

Le contrat responsabilité civile professionnelle **le plus complet** sur le marché belge.

- Vous êtes assuré(e) sans surprime suivant le système du **fait générateur**. Ceci signifie que vous restez assuré(e) si le dommage survient ou si la plainte est déposée jusqu'à 20 ans après la fin du contrat.
- Vous êtes couvert(e) pour **€ 5 millions** pour les dommages corporels et **€ 250.000** pour les dommages matériels.
- Vous bénéficiez de l'**assistance juridique** avec libre choix d'avocat (pour un montant maximal assuré de 12.500 €).
- Notre police ne prévoit que **peu ou pas d'exclusions** et ne contient **aucune franchise** (= le montant restant à charge de l'assuré(e)) !

De plus, toutes vos activités professionnelles sont couvertes :

- Activités pour votre propre compte ou en milieu hospitalier/établissements de soins
- Activités de stage
- Services de garde
- Remplacements
- Les soins à la famille
- L'assistance imprévue à une personne nécessitant des premiers soins
- ...

**Cette assurance est indispensable pour chaque débutant dans le secteur des soins de santé !**

De plus, en tant que débutant vous pouvez souscrire à des conditions uniques, grâce auxquelles vous pouvez économiser jusqu'à 200%:

- **Première année d'assurance : GRATUITE.**
- **2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année d'assurance : jusqu'à 70% de réduction.**
- **A partir de la 4<sup>ème</sup> année d'assurance : la prime la plus serrée sur le marché pour la meilleure couverture !**

### ATTENTION !

- Choisissez absolument une assurance suivant le système "fait générateur".
- Contrôlez si ce système reste aussi en vigueur après quelques années d'assurance !
- Votre contrat doit couvrir, en plus, toutes vos activités professionnelles. Ceci veut dire pour les médecins en formation : pas seulement protection de vos activités "intra muros", mais également de vos activités "extra muros".

## Votre responsabilité civile vie privée

Cette assurance vous couvre pour les dommages que vous, les membres de votre famille (habitant sous le même toit), vos enfants ou vos animaux domestiques pourriez causer à un tiers dans le cadre de votre vie privée.

- Vous êtes en visite chez des amis et vous laissez tomber leur caméra digitale.
- Votre chien mord un passant.
- En tant que cycliste ou piéton, vous vous déplacez et vous provoquez un accident causant des dommages à un tiers.
- ...

**Garantie "BOB" :** si vous conduisez, en guise de service à un ami, le véhicule du propriétaire lorsque ce dernier n'est plus en mesure de conduire au regard des normes légales en matière d'intoxication alcoolique, les dommages que vous occasionnez au véhicule seront indemnisés.

Si vous n'avez pas de R.C. familiale, vous devrez supporter personnellement tous les frais... La couverture inclut une protection juridique : par exemple en tant que piéton, si vous êtes renversé, nous procédons à la récupération de vos propres dommages auprès des tiers responsables.

**En tant que débutant, vous profitez d'une réduction de 50% durant la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.**

Si vous êtes **célibataire**, vous bénéficiez d'un tarif préférentiel : une **réduction supplémentaire de 15%**.

**Avis : Souscrivez votre assurance responsabilité professionnelle et vie privée auprès d'AMMA. Ainsi, votre responsabilité est protégée 24h sur 24 et 7 jours sur 7, aux meilleures conditions !**



# I S P E N S A B L E S

## Votre véhicule pour usage professionnel et/ou privé

L'assurance responsabilité civile (R.C.) automobile **obligatoire** garantit les dommages causés aux tiers.

Pour assurer les dégâts à votre véhicule, il y a plusieurs possibilités :

- L'assurance **mini-omnium** couvre votre véhicule pour les dégâts causés par tempête, grêle, forces de la nature, incendie, vol, bris de vitres, heurt d'animaux, ...
- L'assurance **maxi-omnium** couvre, en plus des couvertures ci-dessus, les dégâts à votre véhicule suite à une collision, sortie de route... ou causés par un tiers non-assuré.

Ensuite vous pouvez encore choisir :

- **Protection juridique** (avec libre choix de l'avocat et de l'expert).
- **L'assurance conducteur**, ...
- Une **couverture assistance** étendue.

Plus d'informations et offre gratuite et sans engagement sur [www.amma.be/vehicules](http://www.amma.be/vehicules)

Quel que soit le type de couverture que vous choisissiez, l'assurance auto d'AMMA couvre automatiquement et gratuitement :

- Votre matériel (para)médical dans votre véhicule (par ex. trousse médicale, valise de premiers soins, médicaments...) en cas de vol ou de dégâts par accident (spécialement pour les débutants, jusqu'à € 2.500).
- Le transport non-rémunéré de patients et les dommages que ceux-ci occasionnent à votre véhicule.
- L'assistance en cas d'accident (avec possibilité de véhicule de remplacement).

En tant que débutant, vous bénéficiez des conditions suivantes chez AMMA :

- **Plus de 22% de réduction sur le tarif responsabilité civile, durant plusieurs années, avec un degré bonus malus préférentiel.**
- **Aucune augmentation de cotisation et pas de franchise plus élevée (montant restant à la charge de l'assuré) pour les jeunes conducteurs.**
- **25% de réduction sur le tarif omnium pour les bons conducteurs.**

La prime de votre assurance auto auprès d'AMMA n'est **pas adaptée** selon votre âge, sexe ou localité,... Ceci contrairement aux assureurs "commerciaux". Dès lors, votre assurance auto auprès d'AMMA peut coûter **quelques centaines d'euros moins cher** !

## La protection de votre habitation, cabinet et mobilier contre l'incendie et le vol

La police **multirisques** d'AMMA vous procure une protection très étendue pour les périls qui se produisent le plus souvent. A côté des garanties de base - comme l'incendie, les dégâts des eaux, le bris de vitres, ... - et **l'assurance prévue par la loi** contre les catastrophes naturelles, AMMA prévoit aussi les **garanties spécifiques suivantes, sur mesure pour les prestataires de soins** :

- **La reconstitution des données médicales endommagées ou effacées (livres, archives, données digitales).**
- **Les dégâts aux médicaments dans une installation frigorifique suite à une panne (électrique).**
- **Les dégâts à un ordinateur utilisé à titre professionnel.**
- **Des "valeurs" (argent, chèques, ...) jusqu'à € 3.000.**
- **L'enseigne lumineuse à la façade de votre cabinet.**

Plus d'informations sur l'assurance incendie sur [www.amma.be/incendie](http://www.amma.be/incendie)

Si vous êtes assuré(e) contre le vol et que vous êtes victime d'un vol avec agression, AMMA rembourse vos "valeurs" jusqu'à € 7.000 !

Vous bénéficiez aussi d'une **assistance gratuite après sinistre**, 24h sur 24 et 7 jours sur 7. Ainsi, vous pouvez faire appel à :

- Un plombier en cas de dégâts des eaux, un serrurier en cas de perte ou de vol de clés, ...
- Une garde pour vos enfants, suite à un sinistre, ...

**En tant que débutant, vous bénéficiez d'une réduction de 50% durant la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.**



# V O T R E P R O T E C T I O N

## Revenu garanti

Comme vous le savez, l'intervention de la sécurité sociale en cas d'incapacité de travail, suite à maladie et/ou accident, est largement insuffisante pour maintenir un niveau de vie correct ... Vous devez malheureusement payer vos factures, faire vos courses, acheter vos vêtements ...

- En tant que **salarié(e)**, vous ne percevrez que 60% de votre salaire, à partir du 2<sup>ème</sup> mois.
- En tant qu'**indépendant(e)**, lors du 1<sup>er</sup> mois, vous ne bénéficiez d'aucune indemnisation. Après, vous percevrez une indemnisation très limitée.

Ces montants étant trop faibles, une **assurance "revenu garanti"** de qualité est donc indispensable dès le début de vos activités professionnelles. Cette assurance protège votre revenu si vous ne pouvez plus travailler suite à maladie ou accident :

- Cette police compense votre perte de revenus jusqu'à votre pension !
- La maladie et les accidents qui se produisent tant dans la vie privée que dans la vie professionnelle sont assurés.
- De plus, cette assurance est fiscalement déductible à 100% à titre de frais professionnels, si vous prouvez vos frais réels.
- Encore mieux et **unique en Belgique**, la cotisation et/ou les conditions ne savent plus être modifiées par AMMA après signature du contrat.

Plus vous êtes **jeune** au moment de la souscription de ce contrat, plus la cotisation sera **légère**.

**En outre, vous économisez 50% sur votre 1<sup>ère</sup> prime d'assurance via la formule START<sup>PLUS</sup> !\***

\*si financement avec moyens non-INAMI

Plus d'informations sur [www.amma.be/revenu](http://www.amma.be/revenu)

## Les avantages sociaux INAMI (l'allocation gratuite)

Les médecins, dentistes, pharmaciens titulaires et kinésithérapeutes qui respectent les honoraires et dispositions de la convention signée avec l'INAMI ont droit à une indemnité annuelle de l'INAMI (= avantages sociaux INAMI : voir tableau).

Médecins		Dentistes	Pharmaciens	Kinésithérapeutes
Totalement conventionné	Partiellement conventionné		Selon durée des prestations	
€ 4.199,14 (2011*)	€ 2.065,28 (2011*)	€ 2.086,89 (2011*)	Entre € 1.287,91 et € 2.575,84 (2009)	€ 1.390,49 (2009)

\* sous réserve de publication dans le Moniteur belge

Via votre allocation INAMI, vous complétez les prestations insuffisantes de la sécurité sociale (en cas de maladie, d'accident et lors de la pension). Par l'intermédiaire d'AMMA, vous pouvez investir votre allocation INAMI dans :

- ✓ Une assurance **revenu garanti** de qualité : indispensable dès le début de vos activités professionnelles, au cas où vous seriez en incapacité de travail, suite à une maladie ou un accident.
- ✓ Une **pension complémentaire**.
- ✓ **La formule idéale pour le médecin, le dentiste, le kiné ou le pharmacien débutant** : une **combinaison flexible** d'une assurance revenu garanti et d'une pension complémentaire. Chaque année, vous pouvez modifier la répartition de votre allocation INAMI entre le revenu garanti et la pension.

Consultez notre brochure spécifique sur les avantages sociaux de l'INAMI pour les débutants sur [www.amma.be/debutants](http://www.amma.be/debutants)

## Assurance hospitalisation

En tant que prestataire de soins, vous connaissez bien sûr les coûts qui sont liés à une hospitalisation, un accouchement, ... Comme vous le savez aussi, l'intervention de l'INAMI dans ces frais est limitée, de sorte qu'une partie importante reste à votre charge.

AMMA vous conseille de souscrire un contrat personnel sans tarder, dès que vous n'êtes plus à charge de vos parents !



# P E R S O N N E L L E

L'assurance hospitalisation d'AMMA vous protège contre les risques financiers d'une hospitalisation suite à une maladie, un accident ou un accouchement :

- Vous êtes assuré(e) pour l'hospitalisation tant en Belgique qu'à l'étranger. L'hospitalisation de jour, l'accouchement à domicile et les médicaments alternatifs sont aussi couverts.
- Pour 27 maladies graves (e.a. le cancer, le diabète, le SIDA, la sclérose multiple, la leucémie, ...), les frais des soins ambulatoires sont aussi remboursés.
- Les soins palliatifs (même à la maison) sont aussi assurés.

Pour plus de détails, visitez  
[www.amma.be/hospitalisation](http://www.amma.be/hospitalisation)

## Différente des autres :

- **Libre choix** de l'hôpital, du médecin et de la chambre (et même une chambre individuelle).
- L'assurance hospitalisation AMMA rembourse les frais ambulatoires à partir de **2 mois avant** et jusqu'à **6 mois après** l'hospitalisation.
- Remboursement immédiat d'une partie de l'acompte et remboursement des frais couverts dans les 15 jours ouvrables.
- Lors d'un traumatisme ou d'une intervention orthopédique, la **kinésithérapie** est remboursée jusqu'à 12 mois après l'hospitalisation.
- L'assureur ne peut pas résilier votre contrat.

## Assurance individuelle accidents

L'actualité démontre la triste réalité pour les prestataires de soins ...

"Agression d'un prestataire de soins soulève un débat de sécurité" - "Les prestataires de soins sont parfois angoissés lors des consultations" - "Sentiment d'insécurité s'amplifie chez les prestataires de soins"

Un prestataire de soins, victime d'une agression (dans l'hôpital, dans son cabinet, ...), peut en garder d'importants dommages corporels, avec un risque d'invalidité, d'incapacité de travail et même de décès. Nous espérons que cela ne vous arrivera jamais, ni à l'un de vos confrères.

Pourtant, vous pouvez bénéficier d'un **soutien financier supplémentaire** dans des circonstances aussi difficiles. L'assurance accidents d'AMMA rembourse les frais médicaux, intervient en cas d'incapacité de travail, d'invalidité permanente (par ex. : perte de l'usage d'une main, d'un bras, d'une jambe, ...) et en cas de décès (versement d'un capital aux héritiers).

L'assurance ne couvre pas seulement les conséquences d'agression et d'accident de travail, mais aussi tous les accidents de la vie privée (par ex. une chute dans la maison, un accident de route, ...). En fonction de **vos besoins personnels**, vous pouvez composer une **formule sur mesure**. N'hésitez donc pas à demander une offre personnalisée !

Compte tenu de l'actualité et grâce à son tarif particulièrement attrayant, cette assurance rencontre un grand succès auprès de vos collègues-prestataires de soins actifs.

**En tant que débutant, vous bénéficiez d'une réduction de 50% lors de la 1ère année d'assurance.**

## Caisse d'assurances sociales

En tant qu'indépendant, vous avez l'**obligation légale** de payer des cotisations sociales pour avoir droit aux allocations familiales, à une assurance maladie-invalidité de base et à une pension de retraite légale, ... A cet effet, vous devez vous affilier à une caisse d'assurances sociales. AMMA vous propose de vous affilier à la Caisse d'Assurances Sociales XERIUS. Les cotisations sociales que vous devez payer en tant qu'indépendant sont les mêmes dans chaque caisse d'assurances sociales. Les frais de gestion et le service que vous recevez en retour font toute la différence ! La caisse sociale XERIUS a les frais de gestion les moins élevés sur le marché : **3,05%**.

**Un avantage financier pouvant atteindre € 200 par an ! De plus, la caisse sociale XERIUS est indépendante et neutre, ce qui veut dire que, comme chez AMMA, les intérêts des membres priment.**



## A V A N T A G E S S T A R T PLUS

### **Q** Les avantages START PLUS pour les débutants du corps (para)médical en un coup d'œil

#### **Votre assurance responsabilité professionnelle, suivant le système du fait générateur :**

- Gratuite durant la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.
- Des réductions importantes durant la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> année, selon votre profession.
- Les années suivantes : le prix le plus serré sur le marché !

#### **Votre assurance responsabilité vie privée :**

- 50% de réduction la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.

#### **Votre assurance auto :**

- Plus de 22% de réduction sur le tarif R.C. durant plusieurs années, avec un degré BM préférentiel.
- Aucune augmentation de cotisation et pas de franchise plus élevée (montant restant à la charge de l'assuré).
- 25% de réduction sur le tarif omnium pour les bons conducteurs.
- Assistance gratuite en cas d'accident.
- Assurance gratuite du matériel (para)médical à bord (jusqu'à € 2.500).

#### **Votre assurance revenu garanti :**

- 50% de réduction la 1<sup>ère</sup> année d'assurance (si financement avec moyens non-INAMI).

#### **Votre assurance incendie et vol :**

- 50% de réduction la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.

#### **Votre assurance hospitalisation :**

- Remboursement des frais couverts dans les 15 jours ouvrables après réception de la facture par AMMA.

#### **Votre assurance pour les accidents corporels :**

- 50% de réduction la 1<sup>ère</sup> année d'assurance.

**Les conditions START PLUS sont valable pendant 12 mois à partir de l'obtention de votre diplôme. Raison de plus pour en profiter dès maintenant !**

- Créée à l'initiative de prestataires de soins il y a plus de 65 ans pour - ensemble - mieux se protéger contre leurs risques professionnels et privés, AMMA est une entreprise d'assurance mutuelle, gérée par des prestataires de soins, en collaboration avec des spécialistes de l'assurance.
- Sans but lucratif, AMMA offre à ses assurés-sociétaires des contrats de qualité supérieure, adaptés à leurs besoins spécifiques. Aujourd'hui, plus de 33.000 membres du corps (para)médical ainsi que des centaines de collectivités, institutions et cliniques comptent déjà sur la protection et l'expérience d'AMMA.
- Organisation belge indépendante et financièrement solide, AMMA est à la base d'un réseau international qui défend les intérêts de plus d'un million de prestataires de soins.
- Que vous soyez en contact direct avec AMMA ou via un courtier professionnel sélectionné, les collaborateurs d'AMMA mettent tout en oeuvre pour protéger au mieux votre famille, vos activités et votre patrimoine et pour vous offrir quotidiennement un service optimal.

**Voilà pourquoi vous serez toujours bien assuré(e) chez AMMA!**

**Vous souhaitez  
de plus amples  
INFORMATIONS ?**

**Vous souhaitez  
immédiatement  
souscrire le contrat  
responsabilité civile  
professionnelle  
GRATUIT ?**

**Ou souhaitez-vous  
souscrire un ou  
plusieurs contrats  
D'ASSURANCES ?**

**Contactez maintenant  
votre conseiller :**

☎ **02 209 02 21**

✉ **consult@amma.be**

**Ou renvoyez le  
bulletin réponse :**

☎ **02 737 53 29**

✉ **via l'enveloppe  
retour gratuite**

**amma**  
a s s u r a n c e s  
pour et par le secteur des soins de santé

#### **CONTRACTS**

Tél. 02 209 02 13 • Fax 02 218 50 32

#### **SINISTRES**

Tél. 02 209 02 07 • Fax 02 218 69 82

#### **COMPTABILITE**

Tel. 02 209 02 02 • Fax 02 217 12 90

info@amma.be

**www.amma.be**

AMMA ASSURANCES  
entreprise d'assurance mutuelle  
créée en 1944 et agréée par la  
Commission Bancaire, Financière et des  
Assurances sous le code 0126  
N.N. 0409.003.270